

- Action économique

C268.2017 Convention opérationnelle Action 2018 entre les Communautés de Communes de Touraine Ouest Val de Loire, de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire

Monsieur le Président donne la parole au conseiller délégué en charge du développement économique qui explique que dans le cadre de la commission Action Economique qui s'est réunie en date du 20/11/2017, il a été proposé de travailler sur le volet agriculture en poursuivant les objectifs suivants :

1. Mieux connaître les volets productions en territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan et le volet consommation en Touraine
2. Qualifier le fichier des entreprises agricoles
3. Regrouper et animer les volontés locales
4. Accompagner à la structuration de filières

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire travaille également sur le volet agriculture et plus particulièrement sur la réflexion autour de la mise en place d'un point de vente collectif et de la restauration collective. La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a proposé à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan de conventionner ensemble avec la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire afin de poursuivre cette réflexion.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'engagement partenarial avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ;**
- **Valider le contrat d'objectifs et la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer le contrat d'objectifs et la convention annexés à cette délibération et tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

C250.2017 Affectation des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties acquittées par les entreprises implantées sur le site Polaxis et les autres ZA à la communauté de communes.

Monsieur le Président explique qu'au vu de la loi du 19 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale (article 29) qui précise que

« Lorsqu'un groupement de communes (...) crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) peut affectée au groupement par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. » ;

Et au vu DE l'investissement réalisé par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan sur la viabilisation de la zone d'activités économiques de POLAXIS ;

La commission Action Economique qui s'est réunie en date du 20/11/2017 a proposé :

- Pour la zone d'activité économique POLAXIS :de demander à la commune de Neuillé-Pont-Pierre l'affectation de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur POLAXIS à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan qui a porté l'ensemble des investissements.

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'impact pour la commune car cette dernière n'a pas perçu à ce jour de taxe foncière bâtie des entreprises.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **L'affectation de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur la zone d'activité économique POLAXIS à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **De solliciter une délibération du conseil municipal de la commune de Neuillé-Pont-Pierre pour l'affectation de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur POLAXIS à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **De signer la convention à intervenir avec la commune Neuillé-Pont-Pierre ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

C251.2017 OCMACS : attribution de subvention au garage Le Fourneau situé sur la commune de Beaumont/Louestault

Monsieur le Président donne la parole au conseiller délégué en charge de l'économie qui explique que monsieur Cailleau a installé sa société de mécanique automobile en 2007 sur la commune de Beaumont-la-Ronce (aujourd'hui Beaumont-Louestault) au lieu-dit « Le Fourneau ». Le garage est positionné sur la réparation de véhicules toutes marques sous la marque « Auto Distribution ». A ce jour, la société (SAS) est composée de 3 salariés (lui, Président, sa conjointe, un mécanicien en CDI) et d'un apprenti. Monsieur Cailleau cherche à renforcer son équipe par l'embauche d'un mécanicien supplémentaire.

Le projet de cette société est de faire construire une extension de 176 m² à son bâtiment actuel afin de réorganiser l'atelier et les espaces de productions. Il en résultera un gain de temps et une amélioration des conditions de travail. Le coût total du projet s'élève à 84 795 € HT. Une subvention est sollicitée auprès de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan dans le cadre de l'OCMACS.

Après s'être fait présenté le dossier de M. Cailleau visant à réaliser des travaux d'extension du garage et suite à l'émission d'un avis favorable en comité de pilotage OCMACS au Pays Loire Nature le 05 décembre 2017, monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à voter.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le dossier de demande de subvention de monsieur Cailleau dans le cadre de l'OCMACS du Pays Loire Nature Touraine ;**
- **De valider l'attribution de cette subvention dans le cadre de l'OCMACS sur les fonds de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan pour un montant de 15 000 € (subvention de 30% des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 €) ;**
- **De procéder au versement de cette subvention dans le cadre du règlement intérieur de l'OCMACS ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

– Sports Loisirs - vie associative

C252.2017 Demande de subventions – création d'équipements sportifs

Monsieur le Président explique qu'il souhaite que toutes les communes puissent bénéficier d'investissements intercommunaux sportifs avec une Priorité aux communes sans lieu existant ayant des Plateaux vieillissants et un plateau sportif en plus de la salle sportive en cours de création sur la Saint-Antoine-du-Rocher pour faire suite à une demande.

Un recensement des demandes auprès des communes n'ayant pas d'équipements a été réalisé tel que suit :

Beaumont-Louestault : un city-stade

Bueil-en-Touraine : Étude en cours.

Charentilly : éclairage du stade de football
Epeigné-sur-Dême : Étude en cours
Marray : un city-stade
Pernay : un city-stade et éclairage du stade de football
Rouzières-de-Touraine : un city-stade et éclairage du stade de football
Saint-Aubin-le-Dépeint : un city-stade
Saint-Christophe-sur-le-Nais : un city-stade
Sonzay : éclairage du stade de football
Villebourg : en attente de réponse

Madame la Vice-présidente en charge de la commission sports-loisirs-vie associative précise que le coût total pour la réalisation d'équipements sportifs de type « city stade » s'élèverait à environ 300 000€ HT et propose que des demandes d'aides financières soient déposées.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner un accord de principe pour l'élaboration du projet de réalisation d'équipements sportif sur les communes de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles –Pays de Racan ;**
 - **D'autoriser monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès de plusieurs organismes : Conseil Départemental, Région Centre Val de Loire, Leader dans le cadre du programme européen du Pays Loire Nature et tous les organismes susceptibles d'accorder une subvention à ce type de projet ;**
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

– Enfance, jeunesse – Personnes âgées

C253.2017 Avenant N°1 à la convention pluriannuelle de mise à disposition de personnels pour le développement d'une animation socio-culturelle sur la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle de mise à disposition de personnels pour le développement d'une animation socio-culturelle a été contractée avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Centre (FRMJC) sur le territoire nord de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;

Cette politique vise à dynamiser une activité sociale et culturelle en partenariat avec les acteurs locaux dans une finalité d'éducation du citoyen par une mise à disposition de personnel éducatif, 4 animateurs, pour aider au développement de la compétence jeunesse (11-17 ans) et à la mise en place d'actions collectives sur le territoire intercommunal.

En raison d'une baisse des effectifs de jeunes accueillis sur les deux pôles du territoire nord, il a demandé de réduire le nombre d'animateurs initialement conventionnés (4 animateurs).

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place un avenant à la convention pluriannuelle de mise à disposition de personnels pour le développement d'une animation socio-culturelle applicable au 1^{er} janvier 2018.

L'objet de cet avenant précise la mise à disposition de personnel éducatif passant de 4 animateurs à 3 animateurs ainsi réparti :

Un animateur jeunes en responsabilité de l'ALSH déclaré ;

Un animateur jeunes dédiée en partie au PIJ ;

Un animateur jeunes.

Le coût des postes d'animation sera pour les exercices 2018 et 2019 d'un montant de 89 788€

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (5 contres et 4 abstentions), décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle de mise à disposition de personnels pour le développement d'une animation socio-culturelle contractée avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Centre (FRMJC) ;**
- **D'inscrire la dépense d'un montant de 89 788€ pour les exercices 2018 et 2019 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

- Environnement – agenda 21- aménagement

C254.2017 Nouveau contrat de soutien au tri des emballages (barème F) et des papiers graphiques entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers ainsi que les papiers graphiques doivent être assurée par les producteurs responsables de la première mise sur le marché de ces produits.

Ces producteurs peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

La Communauté de communes est en contrat jusqu'au 31 décembre 2017 avec Eco-emballages pour le soutien aux emballages et Eco-Folio pour les papiers graphiques. Les deux structures ont désormais fusionnées pour former « CITEO ».

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens des emballages ménagers, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, conditionné au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau (acier, plastique, aluminium...). Les objectifs de ce nouveau barème sont multiples : atteindre un taux de recyclage de 75%, doubler les performances de recyclage des emballages plastiques et moderniser les centres de tri. Ces conventions prennent effet au 01/01/2018 et expirent au 31 décembre 2022.

Principales modifications par rapport au barème E :

La collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

La collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention CAP22 avec CITEO pour le soutien au tri des emballages (barème F) ainsi que la nouvelle convention de soutien des papiers graphiques et les contrats de reprise filière.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société ...),

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec CITEO pour la période 2018-2022.**
- **D'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 et celui de soutien des papiers graphiques avec CITEO pour la période à compter du 1er janvier 2018.**
- **D'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux (reprise filière) et tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

C255.2017 REOM 2018 pour les communes du territoire sud de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président en charge de l'environnement, qui explique que la commission environnement qui s'est réunie le 14 novembre 2017 propose de maintenir les tarifs REOM, concernant les communes du secteur sud de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, comme les années précédentes et ce pour la 4^{ème} année consécutive.

Type de redevance	Tarif 2018 HT en € (annuel)	Tarif 2018 TTC en € (annuel)
Foyer 1 personne	120.77	132.85
Foyer 2 personnes	154.71	170.18
Foyer 3 personnes	188.68	207.55
Foyer 4 personnes	222.65	244.91
Foyer 5 personnes et plus	256.79	282.47
Résidences secondaires	154.71	170.18
Mairie + artisans commerçants 0 à 140 litres	154.71	170.18
Mairie + artisans commerçants 160 à 320 litres salle polyvalente < 100 places	222,65	244.92
Mairie + artisans commerçants 340 à 640 l + Salle polyvalente 101 à 200 places	464.24	510.66
Mairie + artisans commerçants 660 – 1 000 l Salle polyvalente 201 à 300 places	773.74	851.11
Cantine 50	303.97	334.37
Cantine 100	520.88	572.97
Cantine 150	738.06	811.87
Cantine 350	1 606.37	1 767.01
Clinique du Val de Loire	1 780.08	1 958.09
Collège NPP	773.74	851.11
MARPA	764.26	840.69
CCGC	464.24	510.67
La Source	2 288.24	2 517.07
Maison de retraite	2 796.12	3 075.73

Tarifs artisans et commerçants pour l'accès en déchetterie – année 2018 (TVA à 10 %)

tériaux	Unité de volume ou de poids	Prix ht en euros	Prix TTC en euros
GRAVATS	M3	11.11	12.22
DECHETS VERTS	M3	10.10	11.11
FERRAILLE	M3	0	0
CARTONS	M3	0	0
TOUT VENANT	M3	22.23	24.45
BOIS	M3	15.16	16.68
HUILE DE VIDANGE	le litre	0	0
BATTERIE	unitaire	0	0
Acide, Solvants, Peintures, Vernis, colle, Graisse	le kg	2.02	2.22
Autre Déchets Ménagers Spéciaux	le kg	2.02	2.22

Ce tarif est réparti en deux factures émises au milieu de chaque semestre.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs REOM 2018 du secteur sud concernant les communes de la Communauté de de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan de Beaumont la Ronce/Louestault (partie de la**

commune ex Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles), Cérelles, Charentilly, Neuillé Pont Pierre, Pernay, Rouziers de Touraine, Saint Antoine du Rocher, Saint Roch, Semblançay, Sonzay et ce tels qu'inscrits ci-dessus ;

- **Que ces tarifications feront l'objet de deux facturations émises en milieu de chaque trimestre de l'année 2018 ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

C256.2017 Modification d'un délégué titulaire au SMIOM de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président en charge de l'environnement qui explique que suite à la démission du délégué titulaire au SMIOM de Couemes désigné en date du 22.02.2017, Jean-Marc CHAHINIAN représentant de la commune de Neuvy le Roi, il est nécessaire de proposer un remplaçant. Il est rappelé que 20 délégués représentant la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan siègent au SMIOM de Couesmes.

Madame Virginie BOIREAU, conseillère municipale à la commune de Neuvy le Roi a été nommée en remplacement de monsieur JM. Chahinian.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la nomination de madame Virginie BOIREAU, conseillère municipale de la commune de Neuvy le Roi, déléguée titulaire au SMIOM de Couesmes pour la Communauté de de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan au vu de la démission de monsieur Jean-Marc Chahinian ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

C257.2017 Contrat de reprise du recyclage 1.01 entre la société COVED et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président en charge de l'environnement qui explique que suite à l'augmentation des exigences des repreneurs des journaux, revues, magazines (matière codifiées 1.11) par rapport à la qualité de la matière triée en centre de tri, une partie des matières a été déclassée en matériaux 1.01 (1.11 avec cartonnettes).

Afin de permettre le rachat de ces matières stockées au centre de tri de La Riche, il est proposé de signer un contrat de reprise de ces matériaux déclassés avec la société COVED.

Ce contrat a donc pour objet de définir les conditions de reprise du flux « collecte brute issue du tri » (1.01) trié au centre de tri de La Riche, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties signataires.

Le prix de reprise est fixe pour toute la durée du contrat et est fixé à 35.00€ HT/Tonne.

Cette convention, également signée par Tour(s) métropole, n'est valable que pour l'année 2017.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le contrat de reprise 1.01 entre la Société COVED et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ci-annexé pour l'année 2017 ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

C258.2017 Distribution des composteurs individuels

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président en charge de l'environnement qui explique que l'action la plus efficace en terme de réduction des déchets ménagers est la promotion du compostage domestique qui permet la transformation des « biodéchets » (tontes, restes de repas, épluchures...) en engrais riche et naturel. En effet, les déchets fermentescibles pouvant être compostés représentent 30 % des ordures ménagères (soit 100 kg / habitants / an)

et sont malheureusement aujourd'hui enfouis au centre d'enfouissement des déchets de Sonzay s'ils sont jetés avec les OM.

La Communauté de Communes de Gâtines et Choisilles – Pays de Racan met à disposition (pour les communes du Sud) 2 types de composteurs :

- 800 L (caution de 30€)
- 320 L (caution de 15 €)

Aujourd'hui le compostage est bien ancré sur notre territoire, en 15 ans plus de 1 400 composteurs individuels ont été distribués.

Certaines communes éloignées du siège de la Communauté de Communes, où sont distribués les composteurs, souhaitent pouvoir en distribuer en mairie. De plus, la commission environnement souhaite renforcer et densifier la promotion du compostage.

Afin de faciliter la distribution des composteurs et de mieux promouvoir le compostage, le groupe de travail « déchet » de la commission environnement propose **de mettre gratuitement à disposition les composteurs** dans la limite d'un par foyer, et avec distribution possible par les communes.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner un accord de principe dans l'élaboration du projet de mettre à disposition gratuitement des composteurs auprès des foyers de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

C259.2017 Demande de subvention pour l'Espace Naturel Sensible des Rouchoux

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président en charge de l'environnement qui rappelle que l'Espace Naturel Sensible des Rouchoux est régulièrement fréquenté. Environ 1050 personnes ont pu participer à une animation sur le site cette année, animation scolaire sur la biodiversité, Fête de l'environnement, Union sportive de l'enseignement du premier degré, Conte avec les passeurs de légende, Jeunes de Form'ados...

Conformément au plan de gestion, plusieurs actions ont été mises en œuvre en 2017 : plantation d'une haie, élagage, création d'un réseau de mare, organisation d'une fête de l'environnement.

Les différents inventaires biologiques (ornithologique, entomologique...) confirment le bon état écologique du site et la présence d'espèces rares.

Pour l'année 2018, la priorité sera la construction d'une allée dans la zone humide, qui est l'un des habitats remarquables du site mais non mis en valeur car inaccessible aujourd'hui et la réalisation et la pose de panneaux de communication. Ces actions sont estimées à un montant d'environ 20 000€HT et des aides financières peuvent être sollicitées.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la finalisation des actions du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Rouchoux pour 2018 et ce pour un montant estimé à 20 000€ HT ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'en accorder à ce projet : Conseil Départemental, Région Centre Val de Loire ...**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

- Culture

C260.2017 Demande de subvention 2018 au Conseil Départemental

Monsieur le Président donne la parole au Vice-président en charge de la culture, qui rappelle, que depuis 2010, la CCGC-PR reçoit des de subventions du Conseil Départemental au titre de la programmation culturelle.

Pour l'année 2018, une demande de subvention sera déposée pour un montant de 10 000€ et concernant 16 spectacle au total (hors thés dansants).

Ce montant sera réparti de la manière suivante :

- Dimanche 28 janvier 2018 – Xavier Stubbe	= 625€
- Dimanche 28 janvier 2018 – La Cie La Folie de l'Ange	= 625€
- Vendredi 2 février 2018 – The Sassy Swingers	= 625€
- Dimanche 4 mars 2018 – Pierrette Dupoyet	= 625€
- Vendredi 9 mars 2018 – La Cie Le Chiendent	= 625€
- Samedi 24 mars 2018 – Le PeTiTe CompAgnie	= 625€
- Samedi 31 mars 2018 – Théâtre du Sous-Sol	= 625€
- Vendredi 13 avril 2018 – Hobobo	= 625€
- Vendredi 1 juin 2018 – Jean Michel Meunier (Projet Collège)	= 625€
- Jeudi 7 juin 2018 – ALO BIG BAND + Tous en Scène + Projet Collège	= 625€
- Dimanche 26 août 2018 – Cinéma de Plein Air	= 625€
- Du Lundi 8 au Vendredi 12 octobre 2018 – Résidence Le PeTiTe CompAgnie	= 625€
- Samedi 27 octobre 2018 – Musique Départementale	
- des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire	= 625€
- Dimanche 25 novembre 2018 – Rencontre des Chorales du Territoire	= 625€
- Samedi 15 décembre 2018 – C'koi ce Cirk (initiation)	= 625€
- Samedi 15 décembre 2018 – La Cie Détour de Rue (spectacle)	= 625€

Le dossier de subvention sera transmis au plus tard le 31 décembre 2017, date butoir.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention concernant la programmation culturelle de 2018 de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

- Finances / Informations RH

C261.2017 Poste de Technicien de Rivières

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération C119.2017 fixant le tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'à la suite de la prise de compétence complète sur les rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême, ainsi que de leurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, elle doit se doter de moyens humains nécessaires pour assurer les missions liées aux contrats territoriaux de rivières.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois, il est proposé au conseil communautaire

- de créer un emploi permanent de technicien « rivières », et de modifier le tableau des emplois, à partir du 1^{er} janvier 2018, à temps complet, pour les missions suivantes :
 - La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
 - Les actions relatives aux milieux aquatiques
 - Les relations et la communication avec les acteurs.

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau bac+2 minimum, avec une expérience confirmée dans la restauration et dans la gestion des milieux aquatiques ainsi qu'une bonne connaissance du milieu agricole.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades de technicien à technicien principal I ère classe de la filière technique :

- d'autoriser le président à procéder au recrutement correspondant et à signer le contrat de travail, dès que les conditions préalables seront acquises,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer un emploi permanent de technicien « rivières », et de modifier le tableau des emplois, à partir du 1^{er} janvier 2018, à temps complet, pour les missions suivantes :**
 - **La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan**
 - **Les actions relatives aux milieux aquatiques**
 - **Les relations et la communication avec les acteurs ;**
- **Que les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau bac+2 minimum, avec une expérience confirmée dans la restauration et dans la gestion des milieux aquatiques ainsi qu'une bonne connaissance du milieu agricole ;**
- **Que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades de technicien à technicien principal I ère classe de la filière technique ;**
- **d'autoriser le président à procéder au recrutement correspondant et à signer le contrat de travail, dès que les conditions préalables seront acquises ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

C267.2017 Agent de développement durable «Agenda 21»

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération C119.2017 fixant le tableau des emplois,

CONSIDERANT que pour faire suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan sollicite une prolongation d'un an du 06 décembre 2017 au 06 décembre 2018, concernant le financement du poste d'agent de développement durable «Agenda 21» et ce afin d'assurer la continuité des actions mises en place sur le territoire de Racan et de réaliser un programme d'actions et

rédiger un Agenda 21 Local pour le territoire élargi de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois, il est proposé au conseil communautaire,

- de créer un emploi permanent d'agent de développement durable et de modifier le tableau des emplois, à partir du 6 décembre 2017, à temps complet, pour les missions suivantes :
 - o réaliser un programme d'actions
 - o rédiger un Agenda 21 Local pour le territoire élargi de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 4/5 politiques publiques / Développement durable / Aménagement / Développement territorial.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 457.

- D'autoriser le président à procéder au recrutement correspondant et à signer le contrat de travail, dès que les conditions préalables seront acquises,
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent d'agent de développement durable et de modifier le tableau des emplois, à partir du 6 décembre 2017, à temps complet, pour les missions suivantes :**
 - o réaliser un programme d'actions
 - o **rédiger un Agenda 21 Local pour le territoire élargi de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **Que les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 4/5 politiques publiques / Développement durable / Aménagement / Développement territorial ;**
- **Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 457 ;**
- **D'autoriser Monsieur le président à procéder au recrutement correspondant et à signer le contrat de travail, dès que les conditions préalables seront acquises,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

C262.2017 Décision modificative budgétaire N°14 Budget primitif Principal (480)

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif principal 2017 (480),

Considérant que dans le cadre de la compétence voirie, les crédits de fonctionnement non utilisés peuvent être transférés en investissement, suivant les besoins des communes,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 14
crédits voiries (transfert entre sections)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIES	- 71 207.00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		71 207.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00		0.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
2152-13	TRAVAUX VOIRIE		67 507.00		
2152-114	TRAVAUX VOIRIE		3 700.00		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				71 207.00
TOTAL INVESTISSEMENT		71 207.00		71 207.00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE		71 207.00		71 207.00	

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'approuver la décision modificative N°14 du budget primitif principal 2017 (480) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C263.2017 Décision modificative budgétaire N°2 Action Economique (483)

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe Action Economique 2017 (483) ;

Considérant la nécessité procéder à une régularisation des amortissements ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe Action Economique comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 ACTION ECONOMIQUE
(régularisation amortissements)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
023	Virement à la section d'investissement		102 227.77		
777	Amortissement des subventions				102 227.77
TOTAL		102 227.77		102 227.77	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
13911-040	Amortissement subventions Etat		82 760.99		
13912-040	Amortissement subventions Région		19 466.78		
13913-040	Amortissement subventions Département				
021	Virement de la section de fonctionnement				102 227.77
TOTAL		102 227.77		102 227.77	

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'approuver la décision modificative N°2 du budget annexe Action Economique 2017 (483) comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C264-2017 Décision modificatives budgétaire N°2 Ateliers Relais (487)

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe Ateliers Relais 2017 (487) ;

Considérant la nécessité procéder à une régularisation des amortissements ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe Atelier Relais 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 ATELIERS RELAIS
(régularisation amortissements)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
T					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
023	Virement à la section d'investissement		19 476.50		
777	Amortissement des subventions				19 476.50
TOTAL		19 476.50		19 476.50	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
13911-040	Amortissement subventions Etat		4 613.50		
13912-040	Amortissement subventions Région		8 240.00		
13913-040	Amortissement subventions Département		6 623.00		
021	Virement de la section de fonctionnement				19 476.50
TOTAL		19 476.50		19 476.50	

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la décision modificative N°2 du budget annexe Atelier Relais 2017 (487) comme inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.

C265.2017 Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées mardi 21 novembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 NOVEMBRE 2017 pour procéder à l'évaluation des charges définitives consécutives :

- La subvention supplémentaire de 15 000 € à l'ALSH « les bambins de Prévert » de Neuillé Pont Pierre ;
- La réduction des crédits de voirie de fonctionnement de 8 000 € de la commune de Villebourg (doublet avec l'investissement).

Les charges transférées ainsi évaluées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

La commission a validé le présent tableau des charges transférées à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2017 :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport de la CLECT établi lors de sa séance du 21 novembre 2017 joint en annexe.

Il précise qu'il intègre

- La subvention supplémentaire de 15 000 € à l'ALSH « les bambins de Prévert » de Neuillé Pont Pierre ;
- La réduction des crédits de voirie de fonctionnement de 8 000 € de la commune de Villebourg (doublet avec l'investissement).

Il propose :

- De fixer comme suit le montant des attributions compensatrices définitives, à savoir :
 - Attributions de compensations négatives : 1 586 226,34
 - Attributions de compensations positives : 5 897,00

soit un total de 1 580 329,34 € réparti suivant le tableau ci-dessous,

- de procéder à la régularisation des appels de fonds et versements sur l'échéance de décembre 2017.

COMMUNES	MONTANT
Beaumont Louestault	- 145 642,90
Cérelles	- 148 110,38
Charentilly	- 60 833,17
Neuillé Pont Pierre	- 40 097,42
Pernay	- 102 880,06
Rouziers de Touraine	- 161 558,23
St Antoine du Rocher	- 113 107,94
St Roch	- 131 164,26
Semblançay	- 235 707,16
Sonzay	- 127 473,82
Bueil en Touraine	- 17 024,00
Chemillé sur Dême	- 53 107,00
Epeigné sur Dême	- 35 450,00
Marray	- 44 810,00
Neuvy Le Roi	- 30 591,00
St Aubin le Dépeint	- 42 817,00
St Christophe sur le Nais	- 59 867,00
St Paterne Racan	+ 5 897,00

Villebourg	- 35 985,00
TOTAL	- 1 580 329.34

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la CLECT du 21 novembre 2017,
VU l'avis du bureau communautaire du 29 novembre 2017,

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à la majorité (2abstentions), décide :

- De valider le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du mardi 21 novembre 2017
- De fixer comme suit le montant des attributions compensatrices définitives, à savoir :
 - Attributions de compensations négatives : 1 586 226.34
 - Attributions de compensations positives : 5 897,00
 - soit un total de 1 580 329.34 € réparti suivant le tableau ci-dessous,
- De procéder à la régularisation des appels de fonds et versements sur l'échéance de décembre 2017.
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.

C247.2017 Emprunt 2018 : micro-crèche située sur la commune de Pernay

Le président rappelle que pour les besoins de financement de la micro-crèche de Pernay, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 556 EUR.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 attachées, proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De recourir à un emprunt d'un montant de 120 556 € pour la réalisation de la micro-crèche située sur la commune de Pernay auprès de la Banque Postale aux conditions inscrites ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 120 556,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15ans
Objet du contrat de prêt : micro-crèche de Pernay
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds d'un montant de 120 556,00 EUR. Le versement des fonds interviendra à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/02/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,16% Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 250,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle

relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

C248.2017 Emprunt 2018 : financement ZA du Vigneau

Le président rappelle que pour les besoins de financement de la ZA du Vigneau, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 394 809,00 EUR.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 attachées, proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De recourir à un emprunt de 394 809.00€ pour les besoins de financement de la ZA du Vigneau auprès de la Banque Postale aux conditions inscrites ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 394 809,00EUR
Durée du contrat de prêt : 15ans
Objet du contrat de prêt : ZA Vigneau
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds d'un montant de 394 809,00 EUR. Le versement des fonds interviendra à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/02/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,16%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

C249.2017 Emprunt 2018 : bâtiment Polaxis

Le président rappelle que pour les besoins de financement du bâtiment Polaxis, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000 EUR.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 attachées, proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De recourir à un emprunt d'un montant de 250 000.00€ pour la réalisation du bâtiment Polaxis auprès de la Banque Postale aux conditions inscrites ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 250 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15ans
Objet du contrat de prêt : bâtiment Polaxis

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds d'un montant de 250 000,00 EUR. Le versement des fonds interviendra à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/02/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,16%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'emprunt : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

C266.2017 Remboursement frais engagés lors de l'exécution de mandats spéciaux

Monsieur le président informe les conseillers communautaires, que suivant les dispositions de l'article L5215-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président, vice-président et conseillers donnent droit au remboursement des frais engagés lors de l'exécution de mandats spéciaux.

Le mandat spécial exclut tout déplacement dans le cadre de la formation des élus ou toute activité courante. Le mandat doit correspondre à une opération déterminée en rapport direct avec la gestion communautaire, limitée dans la durée, avec l'autorisation de Monsieur le Président par délégation du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de l'organisation du Salon d'Immobilier d'Entreprises (SIMI), du 6 au 8 décembre 2017 au Palais des Congrès, Porte Maillot à PARIS.

Considérant que Monsieur Philippe BEHAEGEL, élu conseiller délégué en charge de l'action économique par délibération C28.2017 du 8 février 2017, monsieur le Président soumet à l'assemblée communautaire la délégation à M. Philippe BEHAEGEL de représenter la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, au sein de ce salon dans le cadre notamment des actions de commercialisation de la Zone Polaxis.

Par conséquent il propose le remboursement des frais occasionnés par ce mandat spécial, aux frais réels sur présentation de justificatifs, à défaut suivant les dispositions du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Président précise que des crédits sont inscrits au budget général 2017 au -compte 6532

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier un mandat spécial à Monsieur Philippe BEHAEGEL, conseiller délégué en charge de l'économie, pour se rendre le 7 décembre 2017 au Salon d'Immobilier d'Entreprises (SIMI), au Palais des Congrès, Porte Maillot à PARIS ;
- Autorise le remboursement des frais liés à ce mandat spécial, à Monsieur Philippe BEHAEGEL, dans les conditions précitées ;
- Précise que les frais engagés pour ces missions seront prélevés sur les crédits inscrits au budget général, compte 6532 ;
- Autorise monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.

Prochaine séance : mercredi 20 décembre 2017 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Saint-Antoine-du-Rocher